



Canadian  
Institute  
of Actuaries

Institut  
canadien  
des actuaires

## Supplément de note éducative

**Mise à jour des conseils sur les hypothèses pour les évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité**  
**– En vigueur à compter du 30 septembre 2016 et applicable aux évaluations avec dates de calcul entre le 30 septembre 2016 et le 30 décembre 2016**

Document 216111

**Ce document a été archivé le 12 juin 2023**

## NOTE DE SERVICE

**À :** Tous les actuaires des régimes de retraite

**De :** Pierre Dionne, président  
Direction de la pratique actuarielle

Simon Nelson, président  
Commission des rapports financiers des régimes de retraite

**Date :** Le 17 novembre 2016

**Objet :** **Supplément de note éducative : Mise à jour des conseils sur les hypothèses pour les évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité – En vigueur à compter du 30 septembre 2016 et applicable aux évaluations avec dates de calcul entre le 30 septembre 2016 et le 30 décembre 2016**

*Document 216111*

Les plus récents conseils de la Commission des rapports financiers des régimes de retraite (CRFRR) portant sur les hypothèses pour les évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité ont été communiqués dans le [supplément de note éducative](#) publié le 17 août 2016 aux fins des évaluations avec date de calcul à compter du 30 juin 2016 (mais au plus tard le 30 décembre 2016).

La CRFRR a effectué son examen annuel des conditions de prix d'achat de rentes collectives au 30 septembre 2016 et a déterminé qu'une révision aux conseils précédents concernant les hypothèses pour les évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité est appropriée aux fins des évaluations avec date de calcul à compter du 30 septembre 2016 (mais au plus tard le 30 décembre 2016).

Le présent supplément de note éducative renferme des renseignements supplémentaires. Les conseils présentés dans le présent supplément de note éducative sont cohérents avec la [communication préliminaire](#) publiée le 21 octobre 2016.

### Processus officiel

La *Politique sur le processus officiel d'approbation de matériel d'orientation autre que les normes de pratique et les documents de recherche* a été appliquée pour la préparation de ces révisions.

### Personne-ressource

Prière d'adresser vos questions à Simon Nelson, président de la CRFRR, à [snelson@eckler.ca](mailto:snelson@eckler.ca).

PD, SN

## Approximation de rentes non indexées

### Conseils précédents

Les plus récents conseils de la Commission des rapports financiers des régimes de retraite (CRFRR) concluaient que pour les évaluations avec date de calcul à compter du 30 juin 2016 (mais au plus tard le 30 décembre 2016), le taux d'actualisation approprié pour estimer le prix d'achat de rentes collectives non indexées avant tout ajustement pour tenir compte des taux de mortalité inférieurs ou supérieurs à la norme, serait déterminé comme étant le rendement moyen non redressé des obligations négociables à long terme du gouvernement du Canada (série CANSIM V39062) à échéance de dix ans, auquel on ajoute ou retranche entre 90 et 130 points de base de façon arithmétique, de concert avec la table de mortalité 2014 des retraités canadiens (CPM2014) en combinaison avec l'échelle d'amélioration CPM B (CPM-B) sans ajustement pour tenir compte des taux de mortalité inférieurs ou supérieurs à la norme (CPM2014Proj). L'écart par rapport à la série CANSIM V39062 serait déterminé d'après la durée du passif auquel on s'attend qu'il sera réglé par l'achat d'une rente collective.

Ces conseils reposaient sur les prix hypothétiques fournis par six sociétés d'assurances pour des contrats types de rentes collectives, en se fondant sur les conditions de prix en vigueur au 30 juin 2016, auxquels s'ajoutaient des données de certains cabinets d'actuaire-conseils sur les achats réels de rentes collectives effectués et les prix de bonne foi obtenus au cours du deuxième trimestre de 2016. De plus, ces conseils s'appliquaient aussi bien aux rentes immédiates qu'aux rentes différées et quelle que soit la teneur globale de l'achat de rentes collectives.

### Analyse

La CRFRR a obtenu des prix hypothétiques de la part de six sociétés d'assurances en date du 30 septembre 2016 pour les mêmes blocs de contrats types utilisés aux fins de l'élaboration des conseils précédents. Les caractéristiques de ces trois blocs sont les suivantes :

Durée	Courte	Moyenne	Longue
Durée au 30 septembre 2016	8,7	11,4	14,0
Prime approximative au 30 septembre 2016	19 millions \$	25 millions \$	26 millions \$
Rente mensuelle moyenne	897 \$	897 \$	897 \$
Proportion du passif pour les participants avec droits acquis différés	0 %	4 %	12 %

Aux fins des présents conseils, la durée des blocs de contrats types présentés ci-dessus a été déterminée en calculant l'effet d'une variation de 0,01 % du taux d'actualisation, à l'aide de la formule suivante :

$$[(\text{prix d'achat estimatif à } 2,65 \% / \text{prix d'achat estimatif à } 2,66 \%) - 1] / 0,01 \%$$

où 2,65 % équivaut au rendement de 1,55 % de la série CANSIM V39062 majorée de 110 points de base au 30 septembre 2016 et où le prix d'achat estimatif est calculé en utilisant les taux de mortalité de la table de mortalité 2014 des retraités canadiens (CPM2014) en combinaison avec l'échelle d'amélioration CPM B (CPM-B) sans ajustement pour tenir compte des taux de mortalité inférieurs ou supérieurs à la norme (CPM2014Proj), correspondant au conseil pour le bloc de durée moyenne (décrit ci-dessous). Il convient de noter que les taux d'actualisation varient avec le temps, tout comme la durée des trois blocs.

La CRFRR a également obtenu des données de certains cabinets d'actuaire-conseils pour des achats réels de rentes collectives et des prix de bonne foi dans les situations où les transactions n'ont pas eu lieu au cours du troisième trimestre de 2016.

Les prix hypothétiques au 30 juin 2016 et au 30 septembre 2016 peuvent se résumer ainsi :

<b>Moyenne des trois prix hypothétiques les plus concurrentiels (selon les tables de mortalité CPM2014Proj)</b>						
	<b>30 juin 2016</b>			<b>30 septembre 2016</b>		
	<b>Courte durée</b>	<b>Moyenne durée</b>	<b>Longue durée</b>	<b>Courte durée</b>	<b>Moyenne durée</b>	<b>Longue durée</b>
<b>Taux d'actualisation</b>	2,49 %	2,73 %	2,92 %	2,33 %	2,56 %	2,70 %
<b>Écart par rapport à la série CANSIM V39062</b>	+ 86 points de base	+ 110 points de base	+ 129 points de base	+ 78 points de base	+ 101 points de base	+ 115 points de base

Le changement au niveau de l'écart par rapport à la série CANSIM V39062 basé sur la moyenne des trois prix hypothétiques les plus concurrentiels a diminué au cours du trimestre pour toutes les durées. Au 30 septembre 2016, la variabilité dans les prix hypothétiques les plus concurrentiels était faible, mais elle a augmenté par rapport au dernier trimestre. En outre, les écarts moyens pour les achats réels de rentes et les prix de bonne foi au cours du trimestre étaient généralement plus favorables que les moyennes indiquées ci-dessus et ce, pour toutes les durées.

Les renseignements ci-dessus ont permis à la CRFRR de conclure qu'une révision des conseils précédents est appropriée. Lors de l'établissement des conseils, la CRFRR a accordé de l'importance aux prix hypothétiques ainsi qu'aux données recueillies sur des achats réels de rentes et des prix de bonne foi.

### **Conseils s'appliquant dans le cas des rentes non indexées**

La CRFRR a conclu qu'à compter du 30 septembre 2016, le coût lié à l'achat de rentes non indexées, avant tout ajustement pour tenir compte des taux de mortalité inférieurs ou supérieurs à la norme, serait évalué selon le processus suivant :

1. Déterminer la durée de la partie du passif qui serait réglé au moyen d'un achat de rentes, d'après un taux d'actualisation de 2,65 % (série CANSIM V39062 majorée de 110 points de base au 30 septembre 2016) et les taux de mortalité de la table CPM2014Proj.

2. À l'aide de la durée obtenue au point 1, effectuer une interpolation en utilisant la table suivante pour déterminer l'écart approprié avec la série CANSIM V39062 non redressée :

Bloc de contrat type	Durée fondée sur un taux d'actualisation de 2,65 %	Écart au-delà de la série CANSIM V39062 non redressée
Courte durée	8,7	+ 80 points de base
Durée moyenne	11,4	+ 110 points de base
Longue durée	14,0	+ 120 points de base

Si la durée de la partie du passif qui serait réglé au moyen d'un achat de rentes est inférieure à 8,7 ou supérieure à 14,0, l'actuaire formulerait une hypothèse raisonnable au sujet de l'écart approprié.

La CRFRR estime que les rentes collectives ayant une durée supérieure à 14,0 seraient susceptibles de comprendre une grande proportion de participants ayant des droits acquis différés. Même si l'on s'attendait à ce que la durée plus longue, à elle seule, se traduise par des prix plus faibles, la CRFRR est d'avis que cet effet serait neutralisé par des frais d'administration additionnels et les risques que les sociétés d'assurances assumeraient en acceptant ces engagements. La CRFRR croit en outre qu'il est rare que des rentes collectives aient une durée considérablement plus courte que 8,7. Au 30 septembre 2016, la CRFRR estime qu'une approche raisonnable consisterait à supposer que l'écart pour les durées inférieures à 8,7 est de + 80 points de base, et que celui des durées supérieures à 14,0 est de + 120 points de base. D'autres approches pourraient être également raisonnables.

3. Le coût lié à l'achat de rentes serait évalué à l'aide d'un taux d'intérêt correspondant à la valeur non redressée de la série CANSIM V39062 majorée de façon arithmétique de l'écart établi au point 2 de concert avec la table de mortalité CPM2014Proj.

La CRFRR estime que l'arrondissement au cinq ou 10 points de base le plus près du taux d'intérêt qui découle de l'application des conseils contenus dans le présent supplément de note éducative constitue une approche raisonnable et appropriée. Chaque actuaire ferait preuve de discrétion pour déterminer s'il convient d'arrondir le taux d'intérêt et il ferait preuve de cohérence dans l'application d'un tel arrondissement.

Les conseils ci-dessus s'appliquent aux rentes immédiates et différées, sans égard à la taille globale de l'achat de rentes collectives. En attendant d'autres conseils ou d'autres éléments probants de la variation du prix des rentes, ces conseils visent les évaluations avec dates de calcul à compter du 30 septembre 2016 mais au plus tard le 30 décembre 2016.

### Approximation de rentes indexées selon l'IPC

#### Conseils précédents

Les plus récents conseils de la CRFRR ont conclu que pour les évaluations avec date de calcul à compter du 30 juin 2016 (mais au plus tard le 30 décembre 2016), un taux d'actualisation approprié pour évaluer le coût lié à l'achat de rentes collectives dans la mesure où les rentes sont entièrement indexées selon l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC)

correspondrait au rendement non redressé des obligations à long terme à taux réel du gouvernement du Canada (série CANSIM V39057), réduit de façon arithmétique de 70 points de base, de concert avec la table de mortalité CPM2014Proj.

Ces conseils s'appliquaient aussi bien aux rentes immédiates qu'aux rentes différées et quelle que soit la taille globale de l'achat de rentes collectives et la durée.

### Analyse

Un sous-ensemble des sociétés d'assurances participantes ont également fourni des données hypothétiques types sur le prix des blocs de contrats types pour des rentes indexées selon l'IPC au 30 septembre 2016. Les prix hypothétiques au 30 juin 2016 et au 30 septembre 2016 pour le bloc de durée moyenne peuvent se résumer ainsi :

<b>Moyenne des trois prix hypothétiques les plus concurrentiels</b>		
	<b>30 juin 2016</b>	<b>30 septembre 2016</b>
<b>Taux d'actualisation</b>	- 0,31 %	- 0,41 %
<b>Écart par rapport à la série CANSIM V39057</b>	- 61 points de base	- 60 points de base

L'écart en-dessous de la série CANSIM V39057 basé sur la moyenne des trois prix hypothétiques les plus concurrentiels a été stable pendant le trimestre pour le bloc de contrats types de durée moyenne. Toutefois, les écarts pour le bloc de courte durée et pour celui de longue durée ont été relativement moins favorables.

Bien que certains indices révèlent que les prix des rentes indexées selon l'IPC puissent également varier en fonction de la durée, la CRFRR a conclu que les données disponibles ne sont pas suffisantes à cette époque pour conclure ce niveau de précision. Par conséquent, les conseils contenus dans le présent supplément sont applicables aux rentes indexées selon l'IPC, quelle que soit leur durée.

Il n'y avait aucune donnée quantitative sur les achats réels de rentes entièrement ou partiellement indexées, ni sur les prix de bonne foi dans les situations où les transactions n'ont pas eu lieu au cours du troisième trimestre de 2016.

### Conseils s'appliquant dans le cas des rentes entièrement indexées selon l'augmentation de l'IPC

Compte tenu des données reçues au sujet des prix, de même que de l'absence de prix de bonne foi au cours du troisième trimestre, la CRFRR a conclu qu'il n'y a pas suffisamment de données pour justifier une révision des conseils précédents et qu'une approximation convenable pour estimer le coût lié à l'achat d'une rente collective, dans la mesure où les rentes sont entièrement indexées selon l'augmentation de l'IPC, serait calculée en utilisant un taux d'intérêt égal au taux non redressé des obligations à long terme à rendement réel du gouvernement du Canada (série CANSIM V39057), réduit de façon arithmétique de 70 points de base, de concert avec la table de mortalité CPM2014Proj.

La CRFRR estime que l'arrondissement, au cinq ou 10 points de base le plus près, du taux d'intérêt qui découle de l'application des conseils contenus dans le présent supplément de note éducative constitue une approche raisonnable et appropriée. Chaque actuaire ferait preuve de discrétion pour déterminer s'il convient d'arrondir le taux d'intérêt et il ferait preuve de cohérence dans l'application d'un tel arrondissement.

Les conseils ci-dessus s'appliquent aussi bien aux rentes immédiates qu'aux rentes différées, quelle que soit la taille globale de l'achat de rentes collectives et la durée. En attendant d'autres conseils ou d'autres éléments probants sur l'évolution du prix des rentes, ces conseils s'appliquent aux évaluations avec date de calcul à compter du 30 septembre 2016 mais au plus tard le 30 décembre 2016.

### **Exemple**

Au 30 septembre 2016, le taux non redressé des obligations à long terme à rendement réel du gouvernement du Canada (série CANSIM V39057) était de 0,19 %. Par conséquent, avant l'arrondissement, un taux d'actualisation sous-jacent applicable serait alors fixé à  $0,19\% - 0,70\% = -0,51\%$ .

### **Rentes partiellement indexées**

Dans les situations où les rentes sont partiellement indexées ou indexées selon une mesure autre que l'IPC ou qu'elles contiennent une composante différée, l'actuaire constituerait des provisions appropriées, conformément aux conseils fournis dans la note éducative annuelle du 29 avril 2016, modifiée pour tenir compte de la version révisée des conseils contenus dans le présent supplément de note éducative.

### **Hypothèse de mortalité**

La CRFRR n'a pas accès aux hypothèses de mortalité qu'utilisent les assureurs aux fins de la tarification des rentes collectives. La table de mortalité et les améliorations futures présumées de la mortalité qui servent à formuler les conseils sur le taux d'actualisation dans la présente note éducative sont la table 2014 des retraités canadiens (CPM2014) en combinaison avec l'échelle d'amélioration (CPM-A/CPM-B) sans ajustement de la mortalité (CPM2014Proj), sans égard au fondement utilisé par les sociétés d'assurances lorsqu'elles proposent des prix. Il s'agit de la table de mortalité promulguée pour calculer les valeurs actualisées des rentes à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 conformément à la sous-section 3530 des Normes de pratique.

Le choix de l'hypothèse de mortalité appliquée pour les présents conseils n'influera probablement pas de façon importante sur le coût estimatif de l'achat d'une rente, puisque les conseils découlent du taux d'actualisation qui, avec la table de mortalité choisie, produit le prix d'une rente.

### **Ajustements de la mortalité**

Les prix hypothétiques devaient s'appuyer sur l'hypothèse que l'espérance de vie du groupe tarifé est représentative de l'achat d'une rente collective. Ils devaient également être fondés sur des rentes comportant une taille standard, sans égard aux données sous-jacentes.

Autrement dit, aucun ajustement pour une mortalité inférieure ou supérieure à la normale ne devait être apporté en raison notamment de la taille des rentes dans le bloc représentatif.

De plus en plus, les assureurs prennent en compte des facteurs professionnels et démographiques pour formuler des hypothèses de mortalité au moment d'établir la base de tarification aux fins de certaines rentes collectives tout comme le font les actuaires des régimes de retraite pour établir le passif à d'autres fins, notamment pour les évaluations de continuité. Les facteurs qu'un assureur peut prendre en compte se rapprochent de ceux dont les actuaires des régimes de retraite tiennent compte pour déterminer le passif, par exemple, la crédibilité de l'expérience, l'expérience de régimes comparables, les études de mortalité publiées, les dispositions des régimes qui exposent le groupe à l'antisélection ou au risque extrême et les ajustements possibles en fonction de caractéristiques comme le type de col, l'industrie et la taille du régime.

Un ajustement des hypothèses relatives aux achats de rentes réguliers serait attendu dans le cas où l'on observe des taux de mortalité inférieurs ou supérieurs à la norme ou dans le cas où il est attendu qu'une société d'assurances tienne compte d'une longévité sensiblement plus courte ou plus longue que la normale d'après les facteurs susmentionnés. Dans ces cas, il serait attendu que l'actuaire ajuste l'hypothèse de mortalité d'une manière conforme à la base d'achat de la rente. L'ajustement pourrait inclure l'utilisation d'une table de mortalité sous-jacente différente, apporter un ajustement global à la table de mortalité sous-jacente (p. ex., 90 % ou 110 % des taux de la table type) ou, dans certains cas, des facteurs d'ajustement différents peuvent être utilisés pour une fourchette d'âges. D'autres approches pour apporter un ajustement pourraient également être raisonnables.

Des conseils supplémentaires sur la nature des ajustements en fonction des caractéristiques du régime figurent dans la note éducative intitulée [Sélection des hypothèses de mortalité aux fins des évaluations actuarielles des régimes de retraite](#) publiée en mars 2014.

### **Validité de la note éducative du 19 avril 2016**

À l'exception de ce qui précède, les actuaires continueront de s'en remettre aux conseils contenus dans la [note éducative](#) du 29 avril 2016 quant à la sélection des hypothèses pour les évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité ayant une date de calcul entre le 31 décembre 2015 et le 30 décembre 2016.

### **Prix réel des rentes**

Le présent supplément de note éducative a pour but de fournir aux actuaires des conseils sur la détermination des hypothèses relatives aux évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité. Il convient de souligner que le prix d'achat réel d'une rente collective dépend de nombreux facteurs, et que, par conséquent, le prix réel peut différer des conseils inclus dans le présent document. Outre la durée de l'achat et les facteurs décrits dans la section Ajustements de la mortalité, certains des facteurs susceptibles d'influer sur le prix d'un achat particulier comprennent, sans toutefois s'y limiter :

- la taille globale de l'achat;
- la proportion de participants ayant des droits acquis différés incluse dans la rente collective achetée;
- les conditions générales des marchés financiers au moment de l'achat;



- les pressions concurrentielles exercées sur le marché des rentes collectives au moment de l'achat.

### Application rétroactive

Si un actuaire a déjà produit un rapport d'évaluation actuarielle ayant une date d'entrée en vigueur à partir du 30 septembre 2016 avant la publication de ces conseils, celui-ci prendrait en considération les paragraphes 1820.30 à 1820.36 des normes de pratique pour déterminer s'il est nécessaire de retirer ou de modifier le rapport.

### Commentaires supplémentaires

La CRFRR a l'intention de continuer à surveiller le prix des rentes collectives sur une base trimestrielle. Dans l'attente d'autres conseils ou d'autres éléments probants indiquant une variation du prix des rentes, les actuaires peuvent utiliser les écarts susmentionnés pour les évaluations ayant une date d'entrée en vigueur à compter du 30 septembre 2016, mais au plus tard le 30 décembre 2016.

Dans le cadre du présent examen trimestriel, la CRFRR a demandé aux assureurs des renseignements à savoir si un bloc de contrats types qui est la moitié de la taille ou cinq fois la taille, tout en ayant la même rente moyenne et profil que le bloc de contrats types actuel, aurait un impact significatif sur le prix. En se basant sur les renseignements recueillis, la CRFRR n'estime pas que les conseils devraient être révisés afin de refléter les différents prix pour ces blocs modifiés.

Il convient de noter que les écarts de prix des rentes collectives par rapport aux obligations à long terme du gouvernement du Canada ont été volatils ces trois ou quatre dernières années. Les actuaires pourraient considérer cette volatilité lorsqu'ils communiqueront des conseils à propos des évaluations futures de liquidation hypothétique et de solvabilité.

## Annexe A – Sommaire et liens à l'historique des conseils

Vous trouverez ci-dessous un sommaire de l'historique des conseils publiés par la CRFRR. Il est fourni à titre de référence; les actuaires sont priés de consulter la note éducative ou le supplément de note éducative en question.

Note éducative / Supplément	Table de mortalité <sup>1</sup>	Non indexées immédiates et différées <i>Durée : écart par rapport à la série CANSIM V39062 non redressée</i>			Entièrement indexées selon l'IPC <i>Écart par rapport à la série CANSIM V39057 non redressée</i>
		Courte durée	Moyenne durée	Longue durée	Toutes les durées
30 sept. 2016	CPM2014Proj	8,7 : + 80 points de base	11,4 : + 110 points de base	14,0 : + 120 points de base	- 70 points de base
<a href="#">30 juin 2016</a>	CPM2014Proj	8,6 : + 90 points de base	11,3 : + 120 points de base	13,8 : + 130 points de base	- 70 points de base
<a href="#">31 mars 2016</a>	CPM2014Proj	8,5 : + 90 points de base	11,1 : + 120 points de base	13,6 : + 130 points de base	- 70 points de base
<a href="#">31 déc. 2015</a>	CPM2014Proj	8,5 : + 60 points de base	11,1 : + 100 points de base	13,6 : + 110 points de base	- 70 points de base
<a href="#">30 sept. 2015</a>	CPM2014Proj	8,4 : + 80 points de base	11,0 : + 110 points de base	13,4 : + 120 points de base	- 70 points de base
<a href="#">30 juin 2015</a>	UP94Proj	8,3 : - 20 points de base	10,9 : + 30 points de base	13,6 : + 60 points de base	- 120 points de base
<a href="#">31 mars 2015</a>	UP94Proj	8,5 : + 0 points de base	11,1 : + 30 points de base	14,0 : + 60 points de base	- 120 points de base
<a href="#">31 déc. 2014</a>	UP94Proj	8,2 : + 0 points de base	10,9 : + 30 points de base	13,5 : + 60 points de base	- 120 points de base
<a href="#">30 sept. 2014</a>	UP94Proj	8,1 : + 0 points de base	10,6 : + 30 points de base	13,2 : + 50 points de base	- 120 points de base
<a href="#">30 juin 2014</a>	UP94Proj	8,0 : + 0 points de base	10,5 : + 40 points de base	12,9 : + 60 points de base	- 110 points de base
<a href="#">31 mars 2014</a>	UP94Proj	7,7 : + 50 points de base	10,1 : + 80 points de base	12,3 : + 100 points de base	- 100 points de base
<a href="#">31 déc. 2013</a>	UP94Proj	7,6 : + 50 points de base	9,9 : + 70 points de base	12,1 : + 80 points de base	- 110 points de base
<a href="#">30 sept. 2013</a>	UP94Proj	7,6 : + 60 points de base	9,9 : + 80 points de base	12,2 : + 90 points de base	- 100 points de base

<sup>1</sup> « CPM2014Proj » : table de mortalité 2014 des retraités canadiens (CPM2014) en combinaison avec l'échelle d'amélioration CPM B (CPM-B) sans ajustement pour tenir compte des taux de mortalité inférieurs ou supérieurs à la norme; « UP94Proj », « UP94@2020 », « UP94@2015 » : table de mortalité UP94 en combinaison avec l'échelle d'amélioration de la mortalité AA sur base entièrement générationnelle ou sur base statique jusqu'à l'année précisée.

<a href="#">30 juin 2013</a>	UP94Proj	7,8 : + 40 points de base	10,2 : + 60 points de base	12,5 : + 70 points de base	- 120 points de base
------------------------------	----------	---------------------------	----------------------------	----------------------------	----------------------

Note éducative / Supplément	Table de mortalité <sup>1</sup>	Non indexées <i>Écart par rapport à la série CANSIM V39062 non redressée</i>		Entièrement indexées selon l'IPC <i>Écart par rapport à la série CANSIM V39057 non redressée</i>
		Immédiate	Différée	Toutes les tailles d'achat
<a href="#">31 mars 2013</a>	UP94Proj	+ 70 points de base		+ 0 points de base
<a href="#">31 déc. 2012</a>	UP94Proj	+ 70 points de base		+ 0 points de base
<a href="#">30 sept. 2012</a>	UP94Proj	+ 70 points de base		+ 0 points de base
<a href="#">30 juin 2012</a>	UP94Proj	+ 80 points de base		+ 0 points de base
<a href="#">31 mars 2012</a>	UP94Proj	+ 90 points de base		+ 0 points de base
<a href="#">31 déc. 2011</a>	UP94Proj	+ 90 points de base		+ 0 points de base
<a href="#">30 sept. 2011</a>	UP94Proj	+ 90 points de base		+ 0 points de base
<a href="#">30 juin 2011</a>	UP94Proj	+ 70 points de base		+ 0 points de base
<a href="#">31 mars 2011</a>	UP94Proj	+ 70 points de base		+ 0 points de base
<a href="#">31 déc. 2010</a>	UP94@2020	+ 100 points de base		+ 0 points de base
<a href="#">30 sept. 2010</a>	UP94@2020	+ 110 points de base		+ 0 points de base
<a href="#">30 juin 2010</a>	UP94@2020	+ 70 points de base		+ 0 points de base
<a href="#">31 mars 2010</a>	UP94@2020	+ 40 points de base		+ 0 points de base
<a href="#">31 déc. 2009</a>	UP94@2020	+ 40 points de base		+ 0 points de base
<a href="#">31 juil. 2009</a>	UP94@2015	+ 10 points de base <sup>2</sup> + 50 points de base <sup>2</sup>		- 40 points de base jusqu'à + 0 points de base <sup>2</sup>
<a href="#">31 oct. 2008</a>	UP94@2015	+ 10 points de base jusqu'à + 140 points de base <sup>2</sup>	+ 100 points de base	- 40 points de base jusqu'à + 0 points de base <sup>2</sup>
<a href="#">29 fév. 2008</a>	UP94@2015	+ 70 points de base jusqu'à + 100 points de base <sup>2</sup>	+ 70 points de base	- 40 points de base jusqu'à + 0 points de base <sup>2</sup>

<sup>2</sup> Un taux plus (moins) élevé s'applique aux achats dont la prime totale s'élève à plus de 15 millions de dollars (de 0 dollar) à la date d'évaluation. Une gradation linéaire de la différence de 40 points de base s'applique aux achats dont la prime est de moins de 15 millions de dollars.